# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

MEM Water Stop

Le produit contient des nanoparticules.

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:
113942 = MEM Waterstop 290ml
113943 = MEM Waterstop 1KG
222865 = MEM Waterstop 6KG

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: mastic à base de polymères modifiés silane.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité


Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l´information:
Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch


## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Tox. Informationszentrum, Zürich,**
**Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145**

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence:

| | |
|---|---|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |

**Marquage spécial**

EUH208 Contient Triméthoxyvinylsilane et N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylenediamine. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.
Indication sur méthanol: Liquide et vapeurs très inflammables. Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

| N°CAS | Désignation | PBT/vPvB | ED Homme | ED Environnement |
|---|---|---|---|---|
| 870-08-6 | Oxyde de dioctyletain | | Liste II | Liste II |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Composants dangereux:

| Identificateurs | Désignation<br>Classification | Teneur |
|---|---|---|
| REACH 01-2119537297-32-xxxx<br>N°CE 258-207-9<br>CAS 52829-07-9 | Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle)<br>Eye Dam. 1; H318. Repr. 2; H361f.<br>Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 2; H411.<br>Facteurs M:<br>Aquatic Acute 1: M = 1. | < 1 % |
| REACH 01-2119513215-52-xxxx<br>N°CE 220-449-8<br>CAS 2768-02-7 | Triméthoxyvinylsilane<br>Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H332.<br>Skin Sens. 1B; H317. | < 1 % |
| REACH 01-2119970215-39-xxxx<br>N°CE 217-164-6<br>CAS 1760-24-3 | N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylenediamine<br>Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1B; H317.<br>STOT SE 3; H335. | < 1 % |
| REACH 01-2119971268-27-xxxx<br>N°CE 212-791-1<br>CAS 870-08-6 | Oxyde de dioctyletain<br>STOT SE 1; H370. | < 0,5 % |
| REACH 01-2119496195-28-xxxx<br>N°CE 201-083-8<br>CAS 78-10-4 | Silicate de tétraéthyle<br>Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H332.<br>Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335. | < 0,3 % |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient Acide silicique. Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse. Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

# RUBRIQUE 4: Premiers secours

## 4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène. Coucher la personne et la tenir au chaud et au calme. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Ne pas provoquer de vomissement. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:

jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
Il peut se dégager par ailleurs: dioxyde de silice ($SiO_2$), oxydes d'azote ($NO_x$), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone ($CO_2$).

## 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Nettoyer soigneusement la zone polluée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection contre l´incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
A stocker en position debout. température de stockage: 10 - 35 °C
Protéger de l'humidité.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

mastic à base de polymères modifiés silane - Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

| N°CAS | Désignation | Type | Valeur limite |
|---|---|---|---|
| 78-10-4 | Silicate de tétraéthyle | Europe: IOELV: TWA | 44 mg/m³; 5 ppm |
| | | Suisse: VME | 44 mg/m³; 5 ppm |
| 67-56-1 | Méthanol | Europe: IOELV: TWA | 260 mg/m³; 200 ppm (peut être absorbé par la peau) |
| | | Suisse: VLE | 520 mg/m³; 400 ppm (peut être absorbé par la peau) |
| | | Suisse: VME | 260 mg/m³; 200 ppm (peut être absorbé par la peau) |
| 112945-52-5 | Acide silicique | Suisse: VME | 4 mg/m³ (fraction inhalable) |

Valeurs limites biologiques:

| N°CAS | Désignation | Type | Valeur limite | Paramètre | Échantillonnage |
|---|---|---|---|---|---|
| 67-56-1 | Méthanol | Suisse: BAT, urine | 30 mg/L | Méthanol | fin de l'exposition voire fin du processus; en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées |

DNEL/DMEL:

Indication sur Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS 52859-07-9:
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 2,82 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 1,6 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 0,8 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,4 mg/kg bw/d

Indication sur Triméthoxyvinylsilane, CAS 2768-02-7:
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 27,6 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 3,9 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 18,9 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 7,8 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,3 mg/kg bw/d

Indication sur N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylenediamine, CAS 1760-24-3:
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 35,5 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 5 mg/kg bw/d
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, dermique: 5 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 2,5 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 8,7 mg/m³

PNEC:

Indication sur Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS 52859-07-9:
PNEC eau (eau douce): 0,018 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,0018 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 29 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 2,9 mg/kg dw
PNEC terre: 5,9 mg/kg dw

Indication sur Triméthoxyvinylsilane, CAS 2768-02-7:
PNEC eau (eau douce): 0,34 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,034 mg/L
PNEC station d´épuration: 110 mg/L

Indication sur N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylenediamine, CAS 1760-24-3:
PNEC eau (eau douce): 0,062 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,0062 mg/L
PNEC eau (libération périodique): 0,62 mg/L
PNEC station d´épuration: 25 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,05 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,005 mg/kg dw
PNEC terre: 0,0075 mg/kg dw

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

## Protection individuelle

### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:

Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre combiné A2/P2 conforme EN 14387
La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

Protection des mains:

Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle - Epaisseur du revêtement: ≥ 0,4 mm.
Période de latence: ≥ 480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire:

Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle:

Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d´hygiène:

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l’environnement".

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique à 20 °C et 101,3 kPa | liquide<br>Forme: pâteux |
| Couleur: | anthracite |
| Odeur: | légèrement, caractéristique |
| Seuil olfactif: | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | non applicable |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | non applicable |
| Inflammabilité: | Aucune donnée disponible |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: | Aucune donnée disponible |
| Point éclair/plage d´inflammabilité: | > 61 °C (c.c.) |
| La température de décomposition: | Aucune donnée disponible |
| pH: | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique: | à 23 °C: 27 - 35 Pa*s |
| Solubilité dans l'eau: | à 20 °C: réagit avec les eau. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | -0,3 (N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylenediamine)<br>D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable<br>1,1 (Triméthoxyvinylsilane)<br>D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.<br>0,35 (Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle))<br>D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable |
| Tension de vapeur: | à 50 °C: <= 1.100 hPa |
| Densité: | env. 1,5 g/mL |
| Densité de la vapeur: | Aucune donnée disponible |
| Caractéristiques des particules: | Non applicable |

## 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Propriétés explosives: | Le produit est non explosif. |
| Propriétés comburantes: | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité: | ne s'enflamme pas spontanément |
| Taux d'évaporation: | Aucune donnée disponible |
| Indications diverses: | Aucune donnée disponible |

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1 Réactivité

Le produit durcit en présence d'humidité en dégageant du méthanol.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

Eau

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé): 13.578 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé, gaz): > 20.000 ppm
ETAmix (calculé, Poussières/brouillard): > 5 mg/L
ETAmix (calculé, Vapeurs): > 20 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux, Cochon d'Inde: non sensibilisant (OECD 406)
Aucune classification proposée sur la base des données négatives cohérentes.
Contient Triméthoxyvinylsilane et N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylenediamine. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

Autres informations:

Indication sur Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS 52859-07-9:
DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg (OCDE 423)
DL50 Rat, dermique: > 3.170 mg/kg (OCDE 402)
CL50 Rat, par inhalation: 500 mg/m³/4h

Indication sur Triméthoxyvinylsilane, CAS 2768-02-7:
DL50 Rat, par voie orale: 7.120 - 7.236 mg/kg (OCDE 423)
DL50 Lapin, dermique: 3.540 mg/kg
CL50 Rat, par inhalation: 16,8 mg/L/4h (OCDE 403)

Indication sur N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylenediamine, CAS 1760-24-3:
DL50 Rat, par voie orale: 2.295 mg/kg
DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg
CL50 Rat, par inhalation: 1,49 - 2,44 mg/L/4h

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS 52859-07-9:
Toxicité pour le poisson:
CL50 ricefish: 5,29 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CL50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 8,58 mg/L/48h
Toxicité pour les algues:
CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 0,705 mg/L/72h

Indication sur Triméthoxyvinylsilane, CAS 2768-02-7:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Oncorhynchus mykiss: 191 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 168,7 mg/L/48h
Toxicité pour les algues:
CE50 Desmodesmus subspicatus (algue verte): 957 mg/L/72h

Indication sur N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylenediamine, CAS 1760-24-3:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Danio rerio: 597 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 81 mg/L/48h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane, CAS 2768-02-7:
Demande biochimique en oxygène: 51%/28d
(OCDE 301F). N'est pas facilement biodégradable.

Indication sur Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS 52859-07-9:
Carbone organique total (TOC): 24%/28d (OCDE 303)

Indication sur Oxyde de dioctyletain, CAS 870-08-6:
Biodégradabilité: 2%/755h. N'est pas facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

-0,3 (N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylenediamine)
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable
1,1 (Triméthoxyvinylsilane)
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.
0,35 (Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle))
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

### 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

Code de déchet: 08 04 10 = Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Recommandation: Produit, non durcis: éliminer comme déchet spécial en tenant compte de la règlementation locale et nationale en vigueur.
Produit, durcis: Pour être éliminé dans un incinérateur d'ordures ou être déposé sur une décharge avec les ordures ménagères.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Conditionnement**

Recommandation: Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

## Section 14. Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

### 14.5 Dangers pour l’environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l’environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

#### Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

#### Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

< 3 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

| | |
|---|---|
| Produit: | Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 20 |
| Oxyde de dioctyletain: | Règlement (CE) n° 649/2012 (PIC): annexe I partie 1 |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 = Nocif par inhalation.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
H361f = Susceptible de nuire à la fertilité.
H370 = Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 = Contient Triméthoxyvinylsilane et
N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylenediamine. Peut produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: Modification de la liste d'articles, Numéro de matière
Modification dans la section 3: Composition/informations sur les composants
Modification dans la section 8: Valeur limite biologique
Modification dans la section 8: valeurs limites au poste de travail
Mise à jour d'ordre général

Créée: 18.2.2014

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TOC: Carbone organique total
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.